

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2018 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Pascal GALMICHE - Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Michel DARQUY - Claude BERNARD - Pierre ROMARY - Françoise BOUGEON - Christian PEDUZZI - Danielle MATHIEU & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mme Yvonne FERRY **ayant donné pouvoir** à Mme Nicole DAVAL.

& MM. Marie-Noëlle MACHI et Marie-Luce COLIN.

Etaient absents : M. Carlos ALVES & Burhan ALBAYRAK.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Marie-Noëlle GIGANT a été désignée **à l'unanimité** pour remplir ces fonctions. Secrétaires adjoints : MM. Anouck MAURICE & Francis ADAM.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

M. MOUROT salue le public présent et le représentant de la presse locale (M. José Fyot pour le site « lethillot.com »). M. Raymond DECHEZ, journaliste à Vosges Matin, rejoindra l'assemblée quelques instants plus tard.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion de conseil municipal sera nécessaire le Jeudi 20 décembre 2018 pour éviter de surcharger l'ordre du jour de la présente réunion. Une quinzaine de points est d'ores et déjà portée à celui de cette prochaine séance.

Il convient de noter qu'une réunion de la Commission d'Appel d'Offres se tiendra également en Mairie le mardi 18 décembre à 17h30.

M. le Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte.

POUVOIR :

M. MOUROT communique le nom de la personne ayant donné pouvoir pour cette séance :

- Yvonne FERRY à Nicole DAVAL.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Marie-Noëlle GIGANT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité** (*la dernière fois que Mme Marie-Noëlle GIGANT avait assuré le secrétariat remonte au 21 novembre 2016*). MM. Anouck MAURICE & Francis ADAM sont désignés en tant que secrétaires adjoints.

ETAT-CIVIL :

Aucun évènement n'est survenu à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 14 septembre dernier.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation de ce document. Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2018 est adopté **à l'unanimité** des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente séance :

1. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2019
2. TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019
3. TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2019
4. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE SUR AUTORISATION DU MAIRE - EXERCICE 2019
5. TRAVAUX EN REGIE A INSCRIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018
6. POLE PETITE ENFANCE - AVENANTS EN PLUS - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°9/VI/2018 du 14/09/2018
7. POLE PETITE ENFANCE - DEVIS DE TRAVAUX
8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE A L'U.M.T. AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL
9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF
10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF
11. MEDIATHEQUE MUNICIPALE - INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR L'ACHAT ANTICIPE DE DOCUMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENERAL
12. RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DE DEMI-PENSION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019
13. TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNEE CIVILE 2019
14. TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES
15. TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS DE L'ETE 2019
16. REMISE DE PRIX AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - INSTAURATION DE TARIF - CREDITS BUDGETAIRES
17. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES - EXERCICE 2018
18. BUDGET GENERAL ET BUDGETS DES REGIES - INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER AU COMPTABLE DU TRESOR - EXERCICE 2018
19. ORGANISATION DE LA NAVETTE DES NEIGES - SAISON 2018-2019
20. PROPOSITION D'ACHAT PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SUCCESSION MOUROT - BENEFICE DU REGIME FORESTIER APRES ACQUISITION
21. PROPOSITION D'ACHAT DE 2 TERRAINS COMMUNAUX PAR UN PARTICULIER
22. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN PRIVEE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DES ARCADES
23. PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BUS DE TRANSPORT AUPRES DE LA COMMUNE DE RUPT-SUR-MOSELLE
24. CONTRIBUTION AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES - EXERCICE 2018

25. TARIF DE FOURNITURE D'EAU NON DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE A D'AUTRES COLLECTIVITES
26. BUDGET GENERAL - SERVICE DES FORETS - REGIE DES HAUTES MYNES - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018
27. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ALLOUER A L'ASSOCIATION OK CHAOS - EXERCICE 2018
28. ACCES AU STADE GROSJEAN - PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN
29. FREQUENTATION DE LA CRECHE MUNICIPALE - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE SOUSCRIT AUPRES DE LA CAF DES VOSGES
30. AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE SANTE - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N° 13/V/2017 DU 11/05/2017
31. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT D'EPURATION

--ooOoo--

Décision N° : 1

TARIFS DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2019

Présentation par :

- M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Service de l'Eau

Bénéficiaire(s) :

Abonnés au service

Descriptif sommaire :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du m3 d'eau est passé à 0,87 euro en 2015 alors qu'il n'avait pas évolué depuis 1997 (0.67 euro/m3 de 1997 à 2014).

Cette augmentation était justifiée par les travaux importants à mener sur notre réseau d'eau, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle unité de neutralisation, et par l'endettement lié à la réalisation du programme de télé-relève lancé ces dernières années.

Considérant que la construction de la nouvelle station d'épuration du Thillot est achevée et que les priorités du syndicat sont désormais concentrées sur la mise en œuvre des réseaux de collecte des eaux usées des communes situées en amont, sachant que ces investissements auront à terme un impact sur la contribution des abonnés au réseau d'eau,

M. le Maire propose à l'assemblée de ne pas majorer pour 2019 le prix du m3 d'eau par rapport au tarif adopté au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'agréer cette proposition conjointement aux autres tarifs du service de l'eau à adopter au titre de l'exercice 2019, et ce conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération (*) :

() Hors redevances de l'Agence de l'Eau que nous ne maîtrisons pas*

Pièce jointe :

Tableau des tarifs du service de l'eau - Exercice 2019

EAU – TARIFS HORS TAXES

REDEVANCES	TARIFS 2018 (EN EUROS H.T.)	TARIFS 2019 (EN EUROS H.T.)
<u>EAU</u> M3	0.87	0.87
<u>LOCATION DE COMPTEUR D'EAU</u>		
1. Diamètre 15	18.29	18.29
2. Diamètre 20	20.58	20.58
3. Diamètre 30	25.15	25.15
4. Diamètre 40	49.55	49.55
5. Diamètre 40 HLM 9 logements	106.71	106.71
6. Diamètre 40 HLM 12 logements	129.58	129.58
7. Diamètre 40 HLM 16 logements	167.69	167.69
8. Diamètre 80	149.28	149.28
9. Diamètre 100	121.96	121.96
10. Diamètre 150	200,00	200,00
<u>POSE ET DEPOSE COMPTEURS D'EAU</u>		
- Pose d'un compteur d'eau	22.87	22.87
- Dépose d'un compteur d'eau	22.87	22.87
- Fourniture et pose d'un compteur supplémentaire	99.09	99.09
<u>DROIT DE BRANCHEMENT EAU</u>		
Eau	480.21	480.21
<u>DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE</u>		
<u>AVEC UTILISATION DE COFFRET INCONGELABLE</u>		
Coffret incongelable 1 seul compteur	745,00	745,00
Coffret incongelable 2 compteurs (*)	1 000,00	1 000,00
Coffret incongelable 4 compteurs (*)	1 600,00	1 600,00
Coffret incongelable 6 compteurs (*)	2 100,00	2 100,00
<u>TARIF POUR MESURE DE DEBIT D'EAU</u>		
D'un puits ou d'une source	91.47	91.47
<u>REDEVANCE AGENCE DE L'EAU</u>		
- Redevance prélèvement	0.122	0.115
- Redevance pollution domestique	0.350	0.350
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (uniquement pour les personnes payant de l'assainissement)	0.233	0.233

(*) COFFRETS INCONGELABLES MULTI-COMPTEURS :

Pour permettre à plusieurs habitants d'un même secteur de s'associer pour la mise en place de tels équipements, et pour limiter le coût de leurs investissements, Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 10/N/2016 du 27 juin 2016 :

- d'autoriser ces personnes à utiliser un coffret incongelable commun, et à partager les frais correspondants en fonction de leurs besoins,
- de prévoir, dans ce cas particulier, le fractionnement des tarifs adoptés par l'assemblée (ou ceux votés les années suivantes) selon le nombre de compteurs nécessaires à chacun à savoir :

* Coffret incongelable 2 compteurs : Prix par compteur (branchement compris) = Tarif en vigueur divisé par 2

* Coffret incongelable 4 compteurs : Prix par compteur (branchement compris) = Tarif en vigueur divisé par 4

* Coffret incongelable 6 compteurs : Prix par compteur (branchement compris) = Tarif en vigueur divisé par 6

Si un emplacement compteur reste inutilisé (et/ou impayé), la Commune se réserve le droit d'en conserver l'usage et la propriété pour ses propres convenances.

TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

Présentation par :

- M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Service de l'assainissement

Bénéficiaire(s) :

Abonnés au service

Descriptif sommaire :

Comme l'an passé, M. le Maire propose à l'assemblée :

- de maintenir le tarif de redevance de l'assainissement à **0,40 € H.T.** le m3 d'eau consommée au titre de l'exercice 2019,
- de laisser le tarif de droit de branchement d'assainissement à **560,25 € H.T.** pour le même exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'agréeer ces propositions, à savoir :

ASSAINISSEMENT
(TARIFS HORS TAXES)

REDEVANCES	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>ASSAINISSEMENT</u> ≈ M3	0.40 €	0.40 €
<u>DROIT DE BRANCHEMENT</u> <u>ASSAINISSEMENT</u>	560.25 €	560.25 €

Le coût de la construction de la nouvelle station d'épuration (ajouté à celui d'extension des réseaux d'eaux usées pour les nouvelles communes à collecter) doit être progressivement répercuté sur la redevance perçue par le service assainissement de la commune au profit du syndicat d'épuration. Cependant le Comité Syndical a décidé, au vu de la simulation de son prochain budget, de maintenir le tarif 2019 de cette redevance au même prix que l'an passé, soit 1,57 euros par m3.

Sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ne subventionnera plus les travaux d'assainissement eaux pluviales (ce qui semble contradictoire avec les directives de cet organisme qui nous imposent d'éliminer les eaux pluviales des réseaux d'eaux usées de la commune), il nous appartient de trouver les ressources nécessaires pour compenser cette regrettable décision.

(1) Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'instaurer une redevance pour l'entretien des branchements d'assainissement à compter du **1^{er} janvier 2019** dont le montant forfaitaire annuel sera fixé à **25 euros HT**. Cette redevance s'appliquera à l'ensemble des abonnements facturés par le service d'assainissement.

Commentaires :

(1) Au sujet de cette dernière mesure, M. le Maire signale qu'elle a été instaurée à Bussang depuis 2014 et qu'elle existe au Ménil depuis environ 6 ans pour les services de l'eau et de l'assainissement (avec des tarifs plus élevés : 35 € dans l'eau et 27 € dans l'assainissement ...)

TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2019

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Usagers des services

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs de redevances diverses proposés par M. le Maire au titre de l'exercice 2019, suivant tableaux joints en annexe.

(Ces tableaux comprennent :

- CAMPING & TAXES DE SEJOUR
- LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES
- MARCHES - MANIFESTATIONS
- MAIN D'ŒUVRE & MATERIEL
- CIMETIERE
- DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES - FAX - COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- CARTES MAGNETIQUES - BADGES DE POINTAGE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES & TARIF REDUIT AUX ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE
- TARIFS DE REMBOURSEMENT DES MATERIELS MULTIMEDIA MIS A LA DISPOSITION DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DESTRUCTION)

Il convient de noter entre autres :

- que certains tarifs du camping municipal ont été revus à la baisse et que les tarifs de taxe de séjour fixés par la CCBHV ne figurent plus au tableau,
- que les tarifs de location des salles municipales ont déjà été majorés en 2017, notamment ceux des salles culturelles pour les associations, particuliers et entreprises extérieurs, et ceux de la salle Maurice Schoenacker (où la grande salle n'est plus louée aux extérieurs),
- que le forfait nettoyage des cuisines des salles culturelles est passé la même année de 70 à 100 euros,
- que les tarifs d'inhumations (hors fosse commune enfant) et de concessions au cimetière ont été également majorés (les tarifs de ventes de caveaux et de columbariums restent indexés sur leur coût de production), et que de nouveaux tarifs ont été ajoutés en 2018 suite à la construction de columbariums (pour 2019, les durées de concessions ont été révisées).
- que les modifications apportées les années précédentes ont été reprises et maintenues dans les tableaux de redevances pour 2019 (caution adaptateurs pour bornes électriques au camping, cautions ajoutées et possibilités de location pour les salles culturelles, ajout de l'atelier menuiserie des S.T. dans le tableau « Main d'œuvre et matériel », ajout d'un tarif de remplacement pour les badges d'accès à diverses salles communales, tarif saisonnier spécifique ajouté pour les Hautes-Mynes, etc...).
- que le tarif horaire de main d'œuvre (de base) utilisé par les services techniques de la Ville a été harmonisé avec ceux pratiqués par la CCBHV au 1^{er} juin 2017 (Un tarif horaire pour « Chauffeur de bus » est instauré à partir de 2019).
- que les tarifs de la médiathèque et les tarifs de vente des produits des Hautes-Mynes ont été actualisés pour 2019.

CAMPING MUNICIPAL

REDEVANCES	Tarifs 2018	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019
<u>CAMPING</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Garage mort basse saison (du 01/10 au 31/05) 		
pour locataires résidant au minimum 2 Mois	6,00 € / sem.	5,00 € / sem.
pour locataires résidant moins de 2 mois	12,00 € / sem.	10,00 € / sem.
<ul style="list-style-type: none"> Garage mort période estivale (du 01/06 au 30/09) 		
JUIN 1 ^{ère} quinzaine	24,00 € / sem.	21,00 € / sem.
JUIN 2 ^{ème} quinzaine	24,00 € / sem.	21,00 € / sem.
JUILLET 1 ^{ère} quinzaine	39,00 € / sem.	33,00 € / sem.
JUILLET 2 ^{ème} quinzaine	39,00 € / sem.	33,00 € / sem.
AOÛT 1 ^{ère} quinzaine	39,00 € / sem.	33,00 € / sem.
AOÛT 2 ^{ème} quinzaine	39,00 € / sem.	33,00 € / sem.
SEPTEMBRE 1 ^{ère} quinzaine	24,00 € / sem.	21,00 € / sem.
SEPTEMBRE 2 ^{ème} quinzaine	24,00 € / sem.	21,00 € / sem.
<i>(Période de 7 jours - du lundi au dimanche - non fractionnable : toute période entamée étant due)</i>		
<ul style="list-style-type: none"> Adultes Douche comprise 	2,00 € / jour	2,00 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> Enfants (- 7 ans) Douche comprise 	1,50 € / jour	1,50 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements (1) PÉRIODE ESTIVALE (N° 31 à 50) 	8,00 € / jour	8,00 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> (du 1^{er} avril au 30 septembre) (N° 2 à 19 & N° 51 à 62) 	8,00 € / jour	8,00 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> (N° 20 à 29) 	9,00 € / jour	9,00 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements (1) PÉRIODE HIVERNALE (N° 31 à 50) 	12,00 € / jour	12,00 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> (du 1^{er} octobre au 31 mars) (N° 2 à 19 & N° 51 à 62) 	12,00 € / jour	12,00 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> (N° 20 à 29) 	13,00 € / jour	13,00 € / jour
<ul style="list-style-type: none"> Caution adaptateur pour bornes électriques (perte, dégradation, destruction) 	50,00 €	50,00 €
<ul style="list-style-type: none"> Jetons lave-linge 	2,50 €	2,50 €
<ul style="list-style-type: none"> Communications téléphoniques 	0,20 €	0,20 €

--ooOoo--

(1) Les emplacements 1, 2, 23, 30, 39, 40 & 44 ne sont pas disponibles à la location.

Les tarifs d'emplacements comprennent les droits de branchement au réseau électrique du camping, les consommations électriques des usagers et les frais de connexion au réseau wifi. Ces différents services ne peuvent être dissociés des tarifs d'emplacements.

SALLES MUNICIPALES - TARIFS DE LOCATION - EXERCICE 2019 (en EUROS)
(Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 - DCM n°3/VII/2018 du 30 novembre 2018)

SALLES	LOCATIONS	ASSOCIATIONS & ENTREPRISES THILLOTINES (manifestations à but non lucratif : assemblée générale, réunion, etc...)	ASSOCIATIONS THILLOTINES (manifestations à but lucratif)	PARTICULIERS & ENTREPRISES THILLOTINS	ASSOCIATIONS, PARTICULIERS & ENTREPRISES EXTERIEURS
SALLES CULTURELLES – MEDIATHEQUE AVENUE DE VERDUN (3)	SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH	200 €	200 € (1)	250 €	500 €
	SALLE Cécile VALENCE SEULE	150 €	150 € (1)	200 €	400 €
	SALLE Jean-Paul SAC	GRATUIT	80 € (1)	120 €	200 €
	SONORISATION (4) (installation comprise)	100 €	100 €	100 €	100 €
	JEUX DE LUMIERES (4) (installation comprise)	100 €	100 €	100 €	100 €
	VIDEO-PROJECTEUR (5) TELECOMMANDE ECRAN DE PROJECTION	100 € (tarif non fractionnable)	100 € (tarif non fractionnable)	100 € (tarif non fractionnable)	100 € (tarif non fractionnable)
	CUISINE (sans vaisselle (2))	80 €	80 €	80 €	160 €
	CAUTION SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH SANS CUISINE	300 €	300 €	300 €	400 €
	CAUTION SALLES C.VALENCE & B.MUNSCH AVEC CUISINE	500 €	500 €	500 €	600 €
	CAUTION SALLE J.P.SAC SANS CUISINE AVEC CUISINE	100 € 200 €	100 € 200 €	100 € 300 €	150 € 400 €
	CAUTION SALLE C.VALENCE SEULE	200 €	200 €	200 €	300 €
	CAUTION SONORISATION	500 €	500 €	500 €	500 €
	CAUTION JEUX DE LUMIERE	500 €	500 €	500 €	500 €
	CAUTION VIDEO-PROJECTEUR CAUTION TELECOMMANDE CAUTION ECRAN DE PROJECTION	800 € 100 € 300 €	800 € 100 € 300 €	800 € 100 € 300 €	800 € 100 € 300 €
	MAIRIE	SALLE DES FETES	-	-	-
CAUTION SALLE DES FETES		-	-	-	-
	FORFAIT CUISINE (SALLES CULTURELLES) « OPTION NETTOYAGE »	100 €	100 €	100 €	100 €
	TARIF HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS	26 €	26 €	26 €	26 €

(1) Les associations thillotines bénéficieront d'une mise à disposition gratuite par an pour organiser un bal, un loto ou un spectacle payant (exception faite du bal de nouvel an) choisie uniquement parmi les options suivantes :

- Salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH,
- ou Salle Cécile VALENCE seule,
- ou Salle Jean-Paul SAC seule.

Pour la mise à disposition des salles culturelles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH et Jean-Paul SAC, celle-ci s'entend « cuisine comprise ».

Le Groupement d'Action Sociale de la Ville du Thillot (*), l'association AnimThillot, et l'UCAT (lorsqu'elle travaille en partenariat avec AnimThillot et à l'occasion de la foire aux beignets) bénéficient gratuitement des salles dans le cadre des manifestations qu'ils (ou elles) organisent (la mise à disposition gratuite des salles pour le G.A.S. du Thillot s'applique depuis 2017).

Fournir un chèque de caution à chaque manifestation.

(2) La vaisselle sera louée auprès du C.C.A.S. du Thillot. Son lavage, son essuyage et son rangement resteront à la charge du locataire.

(3) Depuis 2017, les diables servant au transport des chaises des salles culturelles sont mis gratuitement à la disposition des utilisateurs de ces salles sur demande. Un tarif a été instauré pour le remplacement de ces appareils, au cas où ceux-ci se trouveraient endommagés ou non restitués à l'issue de la période de location : Tarif de remplacement : 170 euros T.T.C. l'unité

(4) La mise à disposition de la sonorisation et des jeux de lumières (installation & utilisation) est exclusivement réservée aux locataires des salles Cécile VALENCE et Berthe MUNSCH. Ce matériel sera mis à disposition gratuitement seulement dans les cas suivants : lors de la 1^{ère} mise à disposition gratuite aux associations, pour les associations disposant d'une gratuité à l'année, pour les demandes ponctuelles de gratuité accordées à des administrations ou des associations. Toutefois un chèque de caution de 500 € sera demandé.

(5) Le vidéo-projecteur avec télécommande et écran de projection seront mis à disposition gratuitement uniquement dans les cas suivants : lors de la 1^{ère} mise à disposition gratuite aux associations, pour les associations disposant d'une gratuité à l'année, pour les demandes ponctuelles de gratuité accordées à des administrations ou des associations. Toutefois des chèques de caution seront demandés (voir tableau ci-dessus).

SALLES MUNICIPALES - TARIFS DE LOCATION - EXERCICE 2019 (en EUROS)

(Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 - DCM n°3/VII/2018 du 30 novembre 2018)

SALLE MAURICE SCHOENACKER

Locations	Associations & entreprises thillotines Manifestations à but non lucratif : assemblée générale, réunion, etc...	Associations thillotines Manifestations à but lucratif	Associations thillotines Manifestations sportives exclusivement	Particuliers & entreprises thillotines	Associations sportives extérieures (Uniquement pour les manifestations sportives)
Grande salle (*)	1 200 €	1 200 €	Gratuit	1 800 €	150 €
Caution grande salle	600 €	600 €	100 €	900 €	100 €
Dojo	/	/	Gratuit		150 €
Caution dojo	/	/	100 €		100 €
Tarif horaire du personnel communal en cas de non respect des engagements	26€	26€	26€	26€	26€

(*) gratuité pour les congrès départementaux

SALLES MUNICIPALES - LOCATIONS SPECIFIQUES - EXERCICES 2019 & SUIVANTS

(DCM n°3/VII/2018 du 30 novembre 2018)

- C.C.B.H.V. - U.M.T. / E.M.T. - Don du Sang (E.F.S.).

Par délibération n° 5/II/2017 du 17/02/2017, il a été décidé que les groupements suivants pourront bénéficier à compter du 1^{er} mars 2017 de la location gratuite des salles Cécile VALENCE, Berthe MUNSCH ou Jean-Paul SAC dans le cadre de leurs réunions administratives, leurs concerts donnés à titre gratuit, ou leur activité médicale :

- Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges (C.C.B.H.V.)
- U.M.T. / E.M.T.
- Etablissement Français du Sang (Don du Sang)

L'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de reconduire cette mesure au titre des exercices 2019 & suivants.

VIDEO-PROJECTEUR SONORISATION - JEUX DE LUMIERE TARIFS D'UTILISATION/LOCATION & DE REMPLACEMENT

Par délibération n° 15/I/2018 du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer à compter du 1^{er} février 2018 de nouveaux tarifs de caution et d'utilisation pour la mise à disposition des équipements multimédia des salles communales, à savoir : vidéo-projecteur, sonorisation & jeux de lumières :

Mise à disposition gratuite des salles :

(1^{ère} mise à disposition gratuite aux associations, associations disposant d'une gratuité à l'année, demandes ponctuelles de gratuité accordées à des administrations ou des associations)

NATURE DE L'EQUIPEMENT	TARIF D'UTILISATION sur demande expresse de l'utilisateur (par écrit)	CAUTION
Vidéo-projecteur	GRATUIT	800 €
Télécommande vidéo-projecteur		100 €
Ecran de projection		300 €
Sonorisation (installation comprise)	GRATUIT	500 €
Jeux de lumières (installation comprise)	GRATUIT	500 €

Salles payantes :

(particuliers, associations à partir de la 2^{ème} mise à disposition, etc...)

NATURE DE L'EQUIPEMENT	TARIF D'UTILISATION sur demande expresse de l'utilisateur (par écrit)	CAUTION
Vidéo-projecteur	100 € (non fractionnable)	800 €
Télécommande vidéo-projecteur		100 €
Ecran de projection		300 €
Sonorisation (installation comprise)	100 €	500 €
Jeux de lumières (installation comprise)	100 €	500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de reconduire ces tarifs au titre des exercices 2019 & suivants.

MARCHES - MANIFESTATIONS

REDEVANCES	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (en Euros)
<u>MARCHE LOCAL ET DEBALLAGE</u>	
Abonnement annuel	0,40 / ml x 52 semaines
Abonnement semestriel	0,45 / ml x 26 semaines
Non-abonnés (Minimum de perception : 2,75 €)	0,55 /ml
<u>MARCHE LOCAL & AUTRES MANIFESTATIONS</u>	
Redevance pour raccordement au réseau électrique :	
Abonnement hebdomadaire	1,50 euro / semaine
Tarif du Kw	0,20 euro / semaine
<u>DROITS DE PLACE POUR FETE PATRONALE</u>	
Emplacement jusqu'à 100 m ²	25 euros
Emplacement de 101 à 200 m ²	50 euros
Emplacement de 201 à 300 m ²	75 euros
Emplacement de plus de 300 m ²	100 euros
Véhicule (ménage ou matériel)	Gratuit
Majoration seulement pour 2 ^{ème} dimanche	Gratuit
<u>MANIFESTATIONS COMMERCIALES (FOIRES)</u>	
Par tranche de 10 ml (non fractionnable)	10 euros

MAIN D'ŒUVRE & MATERIEL

REDEVANCES (en EUROS T.T.C.)	Tarifs horaires applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (en euros)
<u>MAIN D'ŒUVRE</u>	
➤ Tarif horaire ⇨ harmonisé avec les tarifs de la CCBHV au 1/6/2017	⇨ voir page suivante
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux de fontainerie :	52,00
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux d'assainissement :	52,00
➤ Tarif horaire spécifique aux travaux d'électricité :	52,00
➤ Tarif horaire chauffeur de bus :	32,00
<u>MATERIEL ROULANT</u> (Main d'œuvre en sus)	
➤ Camion-benne	56,00
➤ Merlo	64,00
➤ Camion nacelle	60,00
➤ Engin de déneigement	80,00
➤ Véhicule léger	40,00
➤ Camionnette	45,00
➤ Mini-pelle	60,00
<u>AUTRES MATERIELS</u> (Main d'œuvre en sus)	
➤ Compresseur	17,50
➤ Groupe électrogène	17,50
<u>ATELIER MENUISERIE DES SERVICES TECHNIQUES</u>	
➤ Mise à disposition - Tarif Horaire	45,00
➤ Mise à disposition - Tarif à la ½ journée	150,00

TARIF HORAIRE COMMUNAL DE MAIN D'ŒUVRE

Considérant qu'il a été nécessaire d'harmoniser le tarif horaire communal de main d'œuvre (tarif de base) avec ceux définis par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges à compter du 1^{er} juin 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de reconduire les modifications intervenues suite à cette harmonisation au titre des exercices 2019 et suivants, à savoir :

TARIF HORAIRE T.T.C. (en euros)	PERSONNEL	CHEF DE SERVICE	ENCADREMENT
JOUR	28	48	57
NUIT	57	92	117
DIMANCHES & JOURS FERIES	48	77	82

CIMETIERE

REDEVANCES	TARIFS T.T.C. APPLICABLES A COMPTE DU 1 ^{er} JANVIER 2019 (en Euros) (DCM n° 3/VII/2018 du 30/11/2018)
<u>INHUMATIONS - EXHUMATIONS :</u>	
Fosse en terrain communal	450,00
Concession pleine terre (cercueil)	450,00
Concession pleine terre (urne)	250,00
Caveau	250,00
Columbarium	75,00
Fosse commune enfant	30,00
Caveau provisoire	2,50 Euros/jour
Dispersion de cendres	50,00
<u>CONCESSIONS PLEINE TERRE :</u>	
- Quinze ans (SIMPLE - 2,5 m2)	250,00
- Quinze ans (DOUBLE - 5 m2)	400,00
- Ex-Fosse Commune :	200,00
(surface non définie - concession sur 15 ans)	
<u>CONCESSIONS POUR CAVEAUX :</u>	
Quinze ans 2 places	490,00
Quinze ans 3 places	530,00
Quinze ans 4/6 places	770,00
<u>CONCESSIONS POUR COLUMBARIUMS :</u>	
Quinze ans	220,00
<u>VENTE DE CAVEAUX :</u>	
2 places	1 675,00
3 places	2 065,00
<u>VENTE COLUMBARIUMS : Modèle antérieur à 2017</u>	580,00
Nouveau modèle disponible depuis 2018	710,00

Les modifications apportées aux tarifs du cimetière à partir de 2019 sont liées essentiellement au fait que les prestations offertes par la collectivité génèrent des coûts importants en matière de mise à disposition de personnel (fossoyeur, services techniques, police communautaire, agents administratifs) et que la recherche des ayant-droits pour le renouvellement des concessions arrivées à échéance s'avère très difficile lorsqu'on dépasse une durée de quinze années.

DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES AUX ADMINISTRES THILLOTINS

FORMAT COPIE	TARIF APPLICABLE A COMPTE DU 1 ^{er} JANVIER 2019	
	NOIR & BLANC	COULEUR
A4 recto	0,18 Euro	1,00 Euro
A3 recto	0,30 Euro	1,25 Euro
A4 recto/verso	0,30 Euro	1,25 Euro
A3 recto/verso	0,35 Euro	1,75 Euro

*(Gratuité totale pour les associations Anim'Thillot / U.M.T. & E.M.T.
Les autres associations bénéficient de la gratuité des copies mais doivent fournir le papier)*

TARIF D'EMISSION DE FAX AU PROFIT DES ADMINISTRES THILLOTINS (PARTICULIERS)

Tarif 2019 : **1 Euro** par page A4 transmise par fax

(DCM n° 3/VII/2018 du 30/11/2018)

TARIF DE COPIE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS SUR SUPPORT INFORMATIQUE

Tarif 2019 : **2,75 Euro** par CDROM
(suppression du tarif disquette 3 pouces ½ devenu obsolète)

conformément à la loi 78-753 du 17 juillet 1978,
à l'arrêté du 1er Octobre 2001 (NOR: PRMG0170682A),
et au décret 2005-1755 du 30 décembre 2005.

(DCM n° 3/VII/2018 du 30/11/2018)

CARTES MAGNETIQUES BADGES DE POINTAGE & D'ACCES

N° DCM & DATE	NATURE DE L'OBJET	LIEU D'UTILISATION	TARIFS 2019
DCM N° 3/VII/2018 du 30/11/2018	CARTE MAGNETIQUE D'ACCES	SALLE OMNISPORTS	16 Euros l'unité
DCM N° 3/VII/2018 du 30/11/2018	BADGE D'ACCES	DIVERSES SALLES COMMUNALES	16 Euros l'unité
DCM N° 3/VII/2018 du 30/11/2018	CARTE MAGNETIQUE D'ACCES	CAMPING	30 Euros l'unité (chèque de caution)
DCM N° 3/VII/2018 du 30/11/2018	BADGE DE POINTAGE	DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	7,00 Euros l'unité (perte ou destruction pour la seconde fois)
DCM N° 3/VII/2018 du 30/11/2018	CLEF DE DEVEROUILLAGE	MAIRIE	10 Euros l'unité (perte ou destruction pour la seconde fois)

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(PODIUMS - ETALAGES - TERRASSES DE CAFES
& AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC
A CARACTERE COMMERCIAL)

Tarif mensuel 2019 : **1,10 Euro** par m2 (ou par ml)

(DCM N° 3/VII/2018 du 30 novembre 2018)

TARIFS AFFERENTS A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES

- TARIFS DES PRODUITS « BOUTIQUE » :

Sur proposition de M. le Maire, à la demande de M. le Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'arrêter ainsi qu'il suit les tarifs des articles vendus à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes, ces tarifs étant applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux tableaux récapitulatifs suivants :

Régie Municipale des Hautes-Mynes : tarifs
Tarifs à compter du 1/1/2019 pour les articles vendus à la Maison des Hautes-Mynes

Article	Tarifs 2018	Tarifs au 1/1/2019
Carte postale	0,60	0,60
Série 6 cartes postales	3,00	3,00
Série 5 cartes postales	2,50	2,50
Série 4 cartes postales	2,00	2,00
Topoguide du site minier	4,50	4,50
Topoguide du site minier (tarif revendeur)	3,00	3,00
Topoguide sites miniers du PNR des Ballons des Vosges	3,00	3,00
Série 6 topoguides miniers	12,20	12,20
<i>Fiaurines en bois</i>		
Mineur simple	2,00	2,00
Mineur marteau	2,00	2,00
Mineur Chien de mine	2,50	2,50
Magnet mineur marteau	2,50	2,50
Magnet mineur Chien de mine	3,00	3,00
Mineur Chariot avec caillou (mineur brouette)	3,00	3,00
Mineur Chariot avec minerai	5,50	5,50
Mineur Porte-clefs	2,50	2,50
Mineur Collier	3,00	3,00
Porte-clefs	4,50	4,50
Mineur + chariot "couleur"	10,80	10,80
"4 cases"	16,50	16,50
Grimpeur "Chauve-souris"	12,50	12,50
Mineur Claude petit modèle	2,00	2,00
Mineur Claude moyen modèle	4,00	4,00
Mineur Claude grand modèle	5,50	5,50
<i>Livres</i>		
Edition Féd. Du Patrimoine Minier		
<i>P&T - L'eau et la Mine</i>	19,20	19,20
<i>P&T - Fouilles archéologiques</i>	12,95	12,95
<i>P&T - Espèces minérales</i>	24,40	24,40
<i>P&T - L'image des mines</i>	16,75	16,75
<i>Les mines du rêve</i>	22,85	22,85
<i>Traité des mines - A.G. MONNET</i>	79,30	79,30
<i>Voyages - A.G. MONNET</i>	65,00	65,00
<i>Les mines de fer - Bourbach</i>	9,15	9,15
<i>Mines et Mineurs du Rosemont</i>	38,50	38,50
Edition P.E.M.F.		
<i>Collection B.T.</i>	4,50	4,50
<i>Collection Périscope</i>	10,20	10,20
Autres livres		
La mine mode d'emploi	10,50	10,50
Le granit	24,40	24,40
Les trésors de la terre	35,80	35,80
Minéraux et mines du massif vosgien	41,90	41,90
De Re Metallica	44,20	44,20
Les derniers mineurs de fer	39,00	39,00
Itinéraires du patrimoine	3,00	3,00
Images du patrimoine	18,30	18,30
Mine de cuivre de Saint Veran	23,00	23,00
Mines de La Croix en Lorraine	15,00	15,00
Les dessins des mines d'argent de La Croix	15,00	15,00
Mines et forges de Grandfontaine	19,00	19,00
Archéologie et paysages des mines anciennes	48,00	48,00
Les mines antiques	53,00	53,00
Le Thillot : les mines et le textile, 2000 ans d'histoire - 1ère éd.	33,00	33,00
Le Thillot : les mines et le textile, 2000 ans d'histoire - 2ème éd.	19,90	19,90
Au cœur de la terre	9,90	9,90
Bois sauvé des eaux, sauvé du temps.	25,00	25,00

Article	Tarifs 2018	Tarifs au 1/1/2019
La conquête des hauts	6,85	6,85
Histoire d'une frontière	9,90	9,90
Route des 1000 étangs	3,00	3,00
Sentier des écoliers	1,50	1,50
Aline et les mines d'Argent	10,00	10,00
Magazine artisanat des métaux "Fèvres"	10,00	10,00
Revue "GEOLOGUES"	16,00	16,00
Bande des 4	5,00	5,00
Mon aventure sous la terre	5,20	5,20
Au cœur des mines	4,50	4,50
La terre sous nos pieds	9,00	9,00
ABCDaire des pierres précieuses	3,95	3,95
Guide géologique Vosges	24,95	24,95
Mini-guide minéraux NATHAN	/	8,50
Guide du Routard Hautes-Vosges	4,90	4,90
Que trouve-t-on sous la terre ?	13,95	13,95
Les minéraux - Fleurus	6,95	6,95
La véritable histoire de Louise	6,50	6,50
La ronde des chauves-souris	3,00	3,00
Divers		
Flacon de cuivre	3,50	3,50
Tee-Shirt	7,00	7,00
Bol/Mug	4,50	4,50
Gobelet	2,00	2,00
Tisane « saperlicueille »(sachet)	4,50	4,50
Carton minéraux	5,50	5,50
Collier minéral	7,50	7,50
Echantillon minéral 1	4,00	4,00
Echantillon minéral 2	5,00	5,00
Cuivre natif	18,00	18,00
Echantillon Chalcopryrite	3,00	3,00
Echantillon Chalcopryrite irisée	3,50	3,50
Echantillon Malachite	2,50	2,50
Jeu de cartes	6,60	6,60
2 jeux de cartes + boîte	15,20	15,20
Jeu « saboteur »	13,00	13,00
Jeu « saboteur / le duel »	13,00	13,00
Jeu « saboteur / base + extension »	15,00	15,00
Jeu « saboteur / La grande aventure »	/	25,00
Jeu « Le Trésor des lutins »	20,00	20,00
Jeu « Le Labyrinthe magique »	35,00	35,00
CD Guide pédagogique minéraux Mange Cailloux	39,00	39,00
CD 4000 ans d'histoire des mines	25,00	25,00
DVD Vidéo "Dessin Animé Hautes-Mynes"	6,10	6,10

- CUVEE DE BIERE SPECIALE « 1617 - POUDRE NOIRE » :

Dans le cadre des manifestations festives liées au 400^{ème} anniversaire de l'utilisation de la poudre noire dans les mines du Thillot (qui se sont déroulées au Thillot les 16 et 17 septembre 2017 à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine), M. Philippe POISSON, Directeur de la Régie Municipale des Hautes-Mynes, avait souhaité proposer au public une cuvée de bière spéciale baptisée 1617 « Poudre noire » disponible au verre par tirage au fût auprès de diverses associations locales, ou à emporter en cannettes de 33 cl revêtues d'étiquettes originales prévues pour marquer cet évènement historique.

Il a souhaité également pouvoir vendre ces bouteilles fermées tout au long de l'année sur le site des mines lors de manifestations ou à la Maison des Hautes-Mynes, au même titre que les autres produits boutique qui sont tenus à la disposition des visiteurs.

Par délibération n° 5/VII/2017 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer à compter de cette même date les tarifs correspondant à ces nouveaux produits, conformément au tableau ci-dessous :

Nature du produit	Prix coûtant T.T.C. (*) (en euros)	Tarif boutique T.T.C. (**) (en euros)
Fût de bière 30 litres	129,60	/
Bouteille 33 cl	2,16	3,50
Pack 3 bouteilles 33 cl	/	10,00

Les autres dispositions réglementaires précisant la liste des produits susceptibles d'être encaissés par la régie de recettes des Hautes-Mynes ont été fixées par arrêté de M. le Maire du même jour (n°164/DL/2017), conformément à la délibération n°5/V/2013 du 20 septembre 2013.

(*) pour les associations locales à l'occasion de manifestations : Myne & Rail, Anim'Thillot, l'Athlé Vosges, etc...

(**) pour les ventes à la boutique de la Maison des Hautes-Mynes ou sur le site minier à l'occasion de manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de reconduire ces tarifs au titre des exercices 2019 & suivants.

- TARIF REDUIT POUR LES ADHERENTS DE LA MEDIATHEQUE :

Pour conforter les liens entre les deux principales structures culturelles de la commune et faciliter l'accès des Hautes-Mynes aux adhérents de la Médiathèque,

Sur proposition de M. le Maire, et à la demande de Mme la Directrice de la Médiathèque en accord avec M. le Directeur des Hautes-Mynes, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de maintenir au titre des exercices 2019 et suivants le bénéfice du tarif réduit à ces derniers, soit :

- **9,50** Euros pour un adulte (au lieu du tarif normal de **11,00** € pour une visite complète de la mine et l'accès à l'exposition de la Maison des Hautes-Mynes),
- **5,00** Euros pour les enfants de **5 à 17** ans (sachant que les non-adhérents bénéficient actuellement d'un tarif réduit à **8,50** Euros pour ce type de formule).

(Ce tarif réduit leur sera accordé à l'accueil de la Maison des Hautes-Mynes sur présentation de leur carte nominative de la Médiathèque.)

L'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de maintenir les différentes mesures adoptées en 2015 (DCM 12/V/2015 du 12 juin 2015) au titre des exercices 2019 & suivants, à savoir :

- SITE DES HAUTES-MYNES - GRATUITE D'ACCES POUR LES THILLOTINS :

Pour faciliter la visite des Thillotins, de façon à permettre à ceux pour qui le coût pose problème de visiter et aussi d'inciter les locaux à emmener leurs proches à l'occasion de visites ou de séjour, la gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'origine géographique des visiteurs étant enregistrée à partir du code postal, le nombre de visiteurs domiciliés au Thillot est inconnu. A titre indicatif, en 2014, 69 visiteurs dont le code postal était 88160 ont pu être recensés.

• **SITE DES HAUTES-MYNES - TARIFS D'ACCES :**

LES HAUTES-MYNES / TARIFS D'ACCES APPLICABLES à compter du 1^{er} janvier 2019

Tarif			Tarifs 2019
Code	Prestation	Catégorie	(en Euros)
VG1	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte	6
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de moins de 1 mètre	0
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	3
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	18
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	3
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte réduit*	5
	Visite mine (sentier découverte*) + expo libre	Scolaire & centres de loisirs	4
	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Adulte	7
VG2	Visite guidée mine (sentier découverte*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	4
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Adulte	11
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	8,50
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	39
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	8,50
	Visite guidée mine (parcours complet*) + expo libre	Adulte réduit*	9,50
ExpL	Exposition libre	Scolaire & centres de loisirs	5
	Exposition libre	Adulte	3,50
	Exposition libre	Enfant < 5 ans	0
	Exposition libre	Enfant 5 ans/17 ans inclus	2
	Exposition libre	Famille (2 adultes + 3 enfants maxi)	11
	Exposition libre	Enfant supplémentaire (billet famille)	2
	Exposition libre	Adulte réduit*	2,5
ExpG	Exposition libre	Scolaire & centres de loisirs	2
	Exposition guidée groupe	Adulte	6
	Exposition guidée groupe	Enfant < 5 ans	0
	Exposition guidée groupe	Enfant 5 ans /17 ans	3
Vanim	Exposition guidée groupe	Scolaire	3
	Visite animée	Adulte	14,50
APéda	Visite animée	Enfant de 1 mètre à 17 ans inclus	10,50
	Atelier pédagogique	Scolaire & centres de loisirs	3

***Tarif Adulte Réduit** : groupes (à partir de 15 personnes payantes), étudiants (sur présentation de la carte), bénéficiaires de convention avec organismes et hébergements partenaires (Ex : Médiathèque, Pass Lorraine, Azureva, Gîtes de France, CE conventionnés, Carte CEZAM, CNAS, Guide du Routard, **Passeport Vosges du Sud, Passeport parcours MH ...**)

***Sentier découverte** : mine St Thomas et TB-60 de la mine St Charles + parcours extérieur. Visite guidée ou en autonomie avec tourguide multilingue.

***Parcours complet** : Sentier découverte + la "Rouge-Montagne" de Saint-Charles en visite guidée obligatoire (français ou anglais)

Gratuité : enfant de moins de 1 mètre, chauffeur bus, accompagnateurs groupes scolaires et centres de loisirs (1 gratuit pour 10 enfants payants), accompagnateurs groupes (1 gratuit pour 25 payants + 1 à partir de 40 payants), Thillotins sur présentation d'un justificatif attestant de la domiciliation sur la commune.

Intermédiaires (agences de voyages, autocaristes, offices de tourisme et associations de tourisme agréés) : remise 10 % sur le tarif public

--ooOoo--

TARIF SAISONNIER SPECIFIQUE :

Pour permettre la mise en place d'offres promotionnelles tout au long de l'année, soit en périodes de vacances scolaires, soit lors de manifestations particulières ou en saison estivale par exemple, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le maintien, au titre des exercices 2019 & suivants, d'un tarif saisonnier spécifique à la Régie des Hautes-Mynes, soit :

- 1 visite gratuite pour 1 visite payante pour toute personne accompagnant un adulte en plein tarif, (tarif valable pour les visites guidées en journée seulement, ou pour la visite libre de l'exposition)
- Cette promotion pourra être renouvelée plusieurs fois en cours d'année, comporter des dates de validité, ou être limitées à certaines publications ou insertions choisies par le Directeur des Hautes-Mynes.

TARIFS D'ACCES A LA MEDIATHEQUE

(applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 : DCM n°3/VII/2018 du 30/11/2018)

DOCUMENTS EMPRUNTABLES			TARIFS 2019 & SUIVANTS
NATURE	DUREE	NOMBRE	
Livres	28 jours	6	-
Revue	28 jours	4	-
CD-DVD	28 jours	6/4	-
Jeux de société	28 jours	1	-
TARIFS D'ACCES			
➤ TARIFS INDIVIDUELS DE DATE A DATE :			
Adultes du canton ou travaillant au Thillot			15 euros
Jeunes de – de 15 ans			3,50 euros
TARIFS PREFERENTIELS :			
Chômeurs (Habitants du canton)			5 euros
Bénéficiaires des minima sociaux (Habitants du canton):			
- R.S.A.			
- A.A.H. (Allocation Adultes Handicapés)			
- A.P.I. (Allocation Parents Isolés)			
- Allocation supplémentaire (ex. F.N.S.)			
Apprentis, étudiants et lycéens du canton			3,50 euros
TOURISTES : Maxi. 1 mois			5 euros
& chèque de caution de			50 euros
HORS CANTON :			
- Tarif adultes			25 euros
- Tarif Apprentis Etudiants Lycéens			12,50 euros
- Moins de 15 ans			7 euros
➤ TARIFS GROUPES DE DATE A DATE :			
<p><i>Les intérêts de chaque structure étant différents (et leur nombre d'utilisateurs potentiels également), M. le Maire établira les conventions nécessaires, en accord avec les intéressés, et en concertation avec la bibliothécaire de la médiathèque.</i></p> <p style="text-align: center;">Tarif par an & par document emprunté :</p> <p><i>Les conventions passées préciseront la durée et les autres conditions du prêt.</i></p>			3 euros (montant mini. de 100 €)
➤ ACCES INTERNET :			
<i>(1 heure hebdomadaire d'accès gratuit avec carte d'abonné à la médiathèque suivant disponibilité des postes)</i>			1 euro / heure
➤ CONSULTATION DE DOCUMENTS SANS CARTE D'ABONNEMENT :			
<i>(Consultation de documents sans carte d'abonnement médiathèque)</i>			1 euro / heure
TARIFS & SERVICES SPECIFIQUES			
- Classes des écoles primaires et maternelles du Thillot			Gratuité
- Crèche / Halte-garderie « L'île aux Enfants »			
- Centre de loisirs communal			
➤ ACTIVITES D'ANIMATION			Gratuité <i>(suivant disponibilité des places : date d'inscription, priorité étant donnée aux abonnés thillotins)</i>
➤ REMBOURSEMENTS EN CAS DE PERTE :			
- Carte (abonnement en cours de validité)			2 euros
- Livre			Valeur à neuf
- DVD (forfaitaire)			40 euros
- CD audio (forfaitaire)			20 euros
- Jeu de société			Valeur à neuf

A propos des tarifs d'accès à la médiathèque, Mme Danielle MATHIEU rappelle son intervention du 26 mars 2018 au cours de laquelle elle s'était abstenue sur les tarifs d'accès pour les bénéficiaires des minima sociaux, en signalant que la fin de la gratuité devait faire l'objet d'une phase de test avant d'être définitivement appliquée. Un récent contact avec Mme la Directrice de la Médiathèque a confirmé que cette mesure n'avait fait l'objet d'aucune contestation depuis sa mise en œuvre au 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer les tarifs suivants, spécifiques aux services et activités proposés par la Médiathèque, au titre des exercices 2019 & suivants :

- MEDIATHEQUE - TARIFS SPECIFIQUES :

- Abonnement professionnel (carte groupe) :

- **45 euros par an** pour 15 documents (15 livres ou 12 livres + 3 documents audio-visuels)
- Renouvellement **toutes les 6 semaines pour une seule classe ou un seul organisme**
- Pas d'animation proposée par la médiathèque
- Montant d'abonnement à régler directement à la médiathèque
- Pas de convention mais abonnement soumis au même règlement que les abonnements individuels
- Public concerné : Enseignants extérieurs (un abonnement par enseignant)
Associations extérieures (Maison des Loisirs et de la Culture, etc ...)

Les recettes constatées dans le cadre de la mise en application de ces nouveaux tarifs seront encaissées sur la régie de recettes utilisée pour l'encaissement des autres produits liés au fonctionnement de la médiathèque.

- Photocopies :

- A4 couleur : recto **0,50 €** recto/verso **0,80 €**
- A4 noir et blanc : recto **0,30 €** recto/verso **0,40 €**
- A3 noir et blanc : recto **0,40 €** recto/verso **0,50 €**

- Animations extérieures du personnel de la médiathèque :

Il s'agit d'animations réalisées auprès des collectivités, groupes extérieurs ne dépendant pas de la Ville du Thillot : (par exemple la crèche de Saint-Maurice-sur-Moselle, le centre multi-accueil de Ramonchamp, les écoles...).

La médiathèque propose une palette d'animations variées, avec notamment l'heure du conte théâtralisée, raconte-tapis, kamishibai (un petit théâtre d'images), l'éveil musical,

- Tarif de l'intervention : **50 euros**

- Lectures à voix haute à l'hôpital local du Thillot et de Bussang :

Dans la mesure où l'intervention du personnel de la médiathèque s'inscrit dans les missions fondamentales de lecture publique des médiathèques, c'est-à-dire :

- o toucher un public dit " empêché "
- o rompre l'isolement de personnes très âgées et souvent malvoyantes,

Le tarif proposé ne couvre pas les frais réels :

Forfait de **330 euros par an** (comprenant 7 interventions de 2 bibliothécaires au Thillot **et de 4 à Bussang**)

- Sacs de transport pour documents de la médiathèque :

La Directrice de la Médiathèque souhaite développer l'image de marque de son établissement en mettant à la disposition des abonnés des sacs de transport personnalisés, siglés « Médiathèque du Thillot - La médiathèque pour tous, pour chacun » avec la silhouette du tilleul caractéristique de la Ville du Thillot.

Ces sacs de transport semi-rigides sont proposés aux usagers au prix de **2,00 euros l'unité**.

- Matériel en prêt auprès des écoles et des crèches :

Le matériel mis à disposition est un petit castelet en bois (dénommé « butai ») permettant de mettre en œuvre un petit théâtre d'images.

Le tarif de remboursement du matériel en cas de perte ou de détérioration est arrêté à :

70 euros (équivalent au prix de vente public de ce matériel)

Les recettes constatées dans le cadre de la mise en application de ces nouveaux tarifs seront encaissées sur la régie de recettes utilisée pour l'encaissement des autres produits liés au fonctionnement de la médiathèque.

TARIFS DE REMBOURSEMENT
DES MATERIELS MULTIMEDIA
MIS A LA DISPOSITION
DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE
EN CAS DE PERTE, DE VOL, OU DE DESTRUCTION

(instaurés par DCM n°17/III/2013 du 10 juin 2013)

Considérant qu'un certain nombre de matériels multimédia sont mis à la disposition des usagers de la Médiathèque :

- pour la consultation de fonds documentaires,
- pour la découverte des nouvelles technologies numériques,
- et pour la navigation sur la toile

Parmi ces équipements, aucun n'est directement en accès libre (matériel pour animations, ateliers liés au numérique...) à l'exception de la télévision numérique, de la borne musicale et des liseuses électroniques (e-books). Ces liseuses sont mises à la disposition des abonnés sous réserve qu'ils souscrivent préalablement une charte de prêt fixant les conditions d'utilisation de ce média.

A la demande de Madame la Directrice de la Médiathèque, et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer ainsi qu'il suit **au titre des exercices 2019 & suivants** les tarifs de remboursement spécifiques à ces matériels, applicables en cas de perte, de vol ou de destruction :

MATERIELS MULTIMEDIA MIS A DISPOSITION DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE	TARIF DE REMBOURSEMENT EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DESTRUCTION
Liseuse électronique (pour prêt aux usagers)	150 euros
Housse de protection liseuse	35 euros
Cordon USB liseuse	20 euros
Styler	20 euros
Adaptateur secteur pour liseuse	20 euros
Tablette graphique	200 euros
Console Wii U	180 euros
Gamepad (manette de jeu)	100 euros
Manette Wii (Wiimote)	35 euros
Manette Nunchuck	20 euros
Lecteur DVD Blu-ray	120 euros
TV LED	650 euros
Webcam	20 euros
Vidéoprojecteur	350 euros
Camescope	240 euros
Casque audio	38 euros
Borne d'écoute musicale	1000 euros
Jeu de console	60 euros

Décision N° : 4

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE SUR AUTORISATION DU MAIRE - EXERCICE 2019

Présentation par :

Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe déléguée au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication.

Demandeur(s) :

Préfecture des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Commerces de détail

Descriptif sommaire :

La loi du 6 août 2015 dite « Loi Macron » donne la possibilité aux Maires de répondre aux demandes d'ouverture dominicale des commerces de détail.

Lorsque la commune veut autoriser les commerces à ouvrir au-delà de 5 à 12 dimanches, elle doit délibérer avant le 31 décembre pour fixer le nombre et les dates, et un avis conforme de la Communauté de Communes est nécessaire (La CC doit délibérer).

Sur la base des éléments retenus en 2018 (DCM n° 8/ VIII/2017 du 17/11/2017), et pour tenir compte des demandes en cours et des événements prévus en 2019, l'assemblée, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer à **douze** le nombre de dimanches au cours desquels l'ouverture des commerces sera autorisée, et d'arrêter la liste de ces dimanches comme suit :

- 3 dimanches lors des vacances de février (zone B)
- le dimanche 19 mai (braderie du magasin d'usine des Tissages Eugène Georges) (1)
- le premier dimanche de juin (pour la foire aux beignets)
- le premier dimanche des soldes d'été
- le premier dimanche des soldes d'hiver
- **5** dimanches avant Noël (2)

(1) M. Hugues GEORGES nous a signalé que la braderie de son magasin d'usine se déroulera du Vendredi 17 mai au Dimanche 19 mai 2019.

(2) La Direction Régionale des magasins Lidl dont le siège est à Gondreville (54) a sollicité l'ouverture dominicale de son enseigne thillotine les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019. Compte tenu qu'elle n'est pas concernée par les autres dates arrêtées dans notre tableau, une dérogation exceptionnelle lui sera accordée pour le Dimanche 29 décembre 2019.

Décision N° : 5

TRAVAUX EN REGIE A INSCRIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2018

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

En section de fonctionnement, les charges budgétaires de classe 6 (personnel, matériel, fourniture) résultant de l'édification d'immobilisations par la collectivité avec ses moyens propres peuvent être reprises en fin d'exercice pour reversement à la section d'investissement par une écriture d'ordre comprenant un crédit au compte R722 (chapitre 042) de la section de fonctionnement, et en section d'investissement par une inscription des dépenses correspondantes à répartir aux comptes D231... (chapitre 040).

Le reversement de ces travaux réalisés en régie permet d'éviter que les résultats de fonctionnement de l'exercice ne soient grevés de charges d'investissement.

Les travaux en régie doivent :

- avoir été réalisés par des agents communaux, et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2018,

Sachant que :

- 37 650 Euros ont été inscrits au compte D2313 OS chap.040 (Immobilisations corporelles en cours - Opérations d'ordre entre sections) et R722 chap.042 (Travaux en régie - Immobilisations corporelles) du B.P. 2018 du budget général,

- la totalité de ces crédits est disponible pour le transfert des travaux en régie de l'exercice 2018,

- les bâtiments concernés par ces travaux sont :

- . Crèche (P.P.E.) : vidéo-surveillance + étagères
- . Espace Nicolas Antoine : aménagement des sanitaires + peinture
- . Ecole maternelle Jules Ferry : bac à sable + étagères + aménagement allée extérieure
- . Trésorerie : accessibilité
- . Hôtel de Ville : placards de rangement (local repro) + porte photocopieur + aménagement
- . Salle Jean-Paul SAC : placards de rangement
- . Médiathèque : étagères bureau

- le détail des fournitures et des heures de main d'œuvre est joint à la présente délibération.

Cet état sera ensuite transmis à M. le Comptable pour son contrôle.

Pièce jointe :

- Tableau récapitulatif des travaux en régie à inscrire en section d'investissement - Exercice 2018

Décision N° : 6

POLE PETITE ENFANCE - AVENANTS EN PLUS
MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°9/VI/2018 DU 14/09/2018

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Par délibération n°9/VI/2018 du 14/09/2018, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser deux avenants en plus liés aux marchés de construction et d'équipement du Pôle Petite Enfance :

MARCHE	N° DU LOT	INTITULE	PRESTATAIRE	MONTANTS DES AVENANTS PROPOSES	MOTIFS
Construction	13	Equipements de cuisine	SYNERGIE MAINTENANCE	1 579,60 € H.T. (6,24%)	Nouveaux prix unitaires sur centrales de désinfection & mitigeur & quantités
Equipement	2	Espaces de motricité	DAILLOT	Avenant 1 : 89 € H.T. (0,73 %) Avenant 2 : 765 € H.T. (6,31%)	Pouf d'accès piscine à balles Cloison, portillon, barrière, joue escalier plan de change

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'était réunie en Mairie le 3 août 2018, pour l'avenant au lot n° 13 (Equipements de cuisine) du marché de construction du P.P.E.,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'annuler l'avenant prévu au lot n° 13 (équipements de cuisine) attribué à l'entreprise Synergie Maintenance pour un montant de 1 579,60 € H.T. sachant que la réception des travaux ayant été prononcée le 27 août 2018, il n'est pas possible de rattacher administrativement cet achat au marché initial.

Les autres termes de la délibération n°9/VI/2018 du 14/09/2018 ne sont pas modifiés.

Décision N° : 7

POLE PETITE ENFANCE - DEVIS DE TRAVAUX

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Vu le devis présenté par la Société Synergie Maintenance de Capavenir Vosges,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'agréer les travaux d'équipement de cuisine du Pôle Petite Enfance présentés par l'entreprise Synergie Maintenance de 88150 - Capavenir Vosges pour un montant de 1 579,60 euros H.T.

Pièce jointe :

1 devis

Décision N° : 8

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE A L'U.M.T. AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL**

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : Union Musicale du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

L'Union Musicale du Thillot ayant à faire face à d'importantes charges de gestion en début d'année (notamment en termes de salaires) demande à pouvoir bénéficier du versement d'une subvention partielle avant que le budget primitif 2019 du budget général ne soit voté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2019 permettant à l'Union Musicale du Thillot de procéder au mandatement de ses salaires et de ses charges de gestion courante en début d'année.

En référence à la subvention normale allouée à l'U.M.T. en 2018, soit 3 700 Euros, il est proposé de verser à cette association dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2019, une somme de **2 700 euros** correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

Le mandatement de la subvention normale définitive à attribuer à cette structure lors du vote du budget primitif tiendra compte de ce versement anticipé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte D6574 du Budget Général 2019.

(le compte D6748 réservé au mandatement des subventions exceptionnelles n'est pas impacté par cette décision)

Décision N° : 9

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF**

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : Régie de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants »

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Du mois de janvier au mois de mars, les recettes liées aux participations des familles utilisant les services de la Crèche-Halte-Garderie « L'Ile aux Enfants » ne couvriront pas la totalité des dépenses à payer en début d'année par la Régie pour la gestion de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants », sachant que les aides de la CAF ne sont perçues qu'à partir d'avril.

Pour permettre essentiellement le règlement du salaire de la Directrice de cette structure et des charges de gestion courante liées au fonctionnement de l'établissement, il convient de disposer, durant ces 3 premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2019 permettant à la Régie pour la gestion de la crèche municipale de procéder au mandatement des salaires et des charges de gestion courante, dans l'attente du vote de son budget primitif.

En référence à la subvention allouée à la Régie pour la gestion de la crèche municipale en 2018, soit 154 223 Euros, il est proposé de verser à la Régie dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2019, environ la moitié de cette somme, soit **77 111 Euros**, correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

La subvention définitive (correspondant aux crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2019 de la Régie) tiendra compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657363 du Budget Général 2019. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie pour la gestion de la crèche municipale.

Décision N° : 10

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTIELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
A LA REGIE MUNICIPALE DES HAUTES-MYNES DANS L'ATTENTE DU VOTE DE SON BUDGET PRIMITIF**

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) : Régie Municipale des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Du mois de janvier au mois de mars, les recettes liées au paiement des droits d'accès versés par les usagers de la Maison des Hautes-Mynes (visites du site et du musée) et celles issues des ventes de produits « boutique » ne couvrent pas la totalité des dépenses à payer en début d'année.

Pour permettre essentiellement le règlement des salaires des agents travaillant à la Régie des Mines, il convient de disposer, durant ces 3 premiers mois, d'un minimum de trésorerie (c'est-à-dire d'argent disponible à un moment donné).

Cependant, le vote du budget primitif n'intervenant qu'à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement par le Budget Général d'une subvention partielle au titre de l'exercice 2019 permettant à la Régie Municipale des Hautes-Mynes de procéder au mandatement des salaires de ses agents, dans l'attente du vote de son budget primitif.

La Régie des Hautes-Mynes n'ayant reçu en 2018 qu'une subvention communale de 950 euros, il est proposé en référence à celle de l'année précédente, soit 28 295 Euros, de verser à la Régie dès le début de l'année, et au titre de l'exercice 2019, environ la moitié de cette somme, soit **14 148 Euros**, correspondant à la subvention partielle évoquée ci-dessus.

Un ajustement en plus ou en moins (selon les crédits nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2019 de la Régie) sera effectué ultérieurement sur la subvention définitive en tenant compte de ce versement anticipé.

Le montant de la subvention partielle sera prélevé au compte D657363 du Budget Général 2019. Son encaissement sera réalisé au compte R74748 de la Régie des Hautes-Mynes.

Décision N° : 11

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE - INSCRIPTION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR L'ACHAT ANTICIPE DE DOCUMENTS
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET GENERAL**

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Mme la Directrice de la médiathèque municipale

Bénéficiaire(s) : Usagers de la médiathèque

Descriptif sommaire :

La municipalité souhaitant que la médiathèque municipale raisonne en année civile pour l'utilisation de ses crédits d'investissement plutôt que de fonctionner avec des reports de crédits d'une année sur l'autre,

Mme la Directrice sollicite l'inscription de crédits budgétaires pour l'achat anticipé de ses documents avant le vote du budget primitif 2019 du budget général.

Une somme de 6 800 euros serait nécessaire pour l'achat du fonds documentaire à déployer en début d'année (période de janvier à avril). Ce fonds est constitué de livres papier (dont certains feront l'objet de consolidation ou de reliure), de livres lus, de CD de musique et de DVD cinématographiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser l'inscription minimale des 6 800 euros sollicités par Mme la Directrice de la médiathèque municipale pour réaliser ses commandes de début d'année au compte D2188 de l'opération n°106 du budget primitif 2019 du budget général.

Cette somme ne préjuge pas des crédits définitifs réservés aux acquisitions de documents pour la médiathèque qu'il conviendra d'adopter lors du vote du budget primitif 2019. Ceux-ci tiendront compte de l'inscription minimale accordée et seront ajustés en fonction des disponibilités financières du budget général pour l'exercice considéré.

Décision N° : 12

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DE DEMI-PENSION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Présentation par :

Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot - Collège Jules FERRY

Bénéficiaire(s) :

Usagers du service

Descriptif sommaire :

Depuis le 22 juillet 2014, le Conseil Départemental des Vosges avait décidé d'uniformiser les tarifs de restauration scolaire sur l'ensemble du département.

Au titre de l'exercice 2019, ces tarifs restent fixés à 3,60 Euros par repas (1).

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'arrêter comme suit les tarifs de demi-pension qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'année civile en matière de restauration scolaire :

- Cantine : **3,60 euros / repas (1)**
- Frais du Service périscolaire de la cantine :
 - ❖ Quotient familial ≤ 800 euros **1.30 euro / jour**
 - ❖ Quotient familial > 800 euros **1.50 euro / jour**

Références / Conditions particulières :

(1) Les tarifs de cantine ont été évoqués lors de la réunion du Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry du 5 novembre 2018.

M. le Maire rappelle qu'un personnel communal travaille à la cuisine de la cantine du Collège (mise à disposition de Mme Héloïse François).

Décision N° : 13

TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS POUR LES PETITES VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNEE CIVILE 2019

Présentation par : M. Michel PETITJEAN, Adjoint aux Sports, à la Jeunesse et aux Animations Sportives.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Usagers du service

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de reconduire, pour les petites vacances scolaires de l'année civile 2019, les tarifs du centre d'activités et de loisirs qui ont été adoptés par délibération n° 20/VIII/2017 du 17 novembre 2017 au titre des petites vacances scolaires de l'année civile 2018.

(sachant que la catégorie « externes » est supprimée)

- de noter que ces tarifs restent établis en fonction du quotient familial des familles, à savoir :

❖ SEMAINE COMPLETE :

	Demi-pensionnaires (repas inclus)
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial ≤ 800 €)	50,00 €
Thillotins & enfants du personnel communal (Quotient familial > 800 €)	55,00 €
Extérieurs (Quotient familial ≤ 800 €)	60,00 €
Extérieurs (Quotient familial > 800 €)	65,00 €

Pour les personnes ne souhaitant pas fournir de justificatif mentionnant leur quotient familial (N°d'a locataire CAF ou fiche d'imposition), le tarif appliqué sera le plus élevé des deux.

L'inscription sera effective si elle est accompagnée d'un chèque de réservation de 50 euros établi à l'ordre du Trésor Public (montant forfaitaire quelque soit le nombre de semaines d'inscription).

Le chèque de réservation sera encaissé si l'inscription est annulée moins de 5 jours avant le début du centre.

Toute semaine entamée est dûe.

En cas de désistement de dernière minute, les frais de repas seront facturés 4 euros/jour.

Informations complémentaires :

Il est à noter que la convention signée en 2016 pour les enfants de la commune du Ménil reste toujours applicable (pour information, la commune du Ménil ne prend en charge qu'une semaine par enfant et par période et pour une part maximum de 22,50 euros à 25 euros). Les enfants de Rupt-sur-Moselle bénéficient également d'une convention mais sur une base différente (bus de transport).

Décision N° : 14

TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

Présentation par : M. Michel PETITJEAN, Adjoint aux Sports et aux Animations Jeunesse,

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Jeunes Thillotins et Extérieurs

Descriptif sommaire :

Les activités sportives municipales à destination des jeunes ont été relancées l'an passé à l'initiative de M. l'Adjoint aux Sports et aux Animations Jeunesse.

Cette année encore, elles se dérouleront de septembre à juin. Il convient donc d'en examiner les tarifs pour la nouvelle saison 2018/2019. M. l'Adjoint propose de ne pas majorer les tarifs de l'an passé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer ces tarifs ainsi qu'il suit :

- Pour l'ensemble des activités sportives communales pour les jeunes (Gym, badminton, jeux sportifs et traditionnels, baby-sport, multi-sports, etc...) :

	Thillotins	Non-Thillotins
1 ^{er} enfant	10 Euros	15 Euros
A partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille	5 Euros	7,50 Euros

- Pour les activités spécifiques (Kayak, VTT, tir à l'arc, etc...) :

	Thillotins	Non-Thillotins
1 ^{er} enfant	17 Euros	25 Euros
A partir du 2 ^{ème} enfant de la même famille	8,50 Euros	12,50 Euros

--ooOoo--

Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs proposés pour les enfants des familles thillotines.

Informations complémentaires :

M. Michel PETITJEAN signale que l'animateur, M. Eric Garnier, a commencé les séances de gymnastique et qu'en 2019, cette activité sera jumelée avec celle des Arts du Cirque.

Décision N° : 15

TARIFS DU CENTRE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS DE L'ETE 2019

Présentation par : M. Michel PETITJEAN, Adjoint délégué aux Sports, aux Animations & à la Jeunesse.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Usagers du service

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du centre d'activités et de loisirs pour l'été 2019, conformément au tableau ci-dessous :

	TARIF	Thillotins & personnel communal	Non-Thillotins
Semaine complète	Plein tarif (1) QF > 800 euros	55,00 euros	65,00 euros
	Tarif réduit (1) QF ≤ 800 euros	50,00 euros	60,00 euros

(1) Afin de déterminer le quotient familial, il convient de renseigner le numéro d'allocataire CAF dans la fiche sanitaire. En cas d'absence de celui-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué dans la catégorie à laquelle le demandeur appartient (« Thillotins » ou « non Thillotins »)

L'inscription sera effective si elle est accompagnée d'un chèque de réservation de 50 euros établi à l'ordre du Trésor Public (montant forfaitaire quel que soit le nombre de semaines d'inscription).

Le chèque de réservation sera encaissé si l'inscription est annulée moins de 5 jours avant le début du centre.

Toute semaine entamée est dûe.

En cas de désistement de dernière minute, les frais de repas seront facturés 4 euros/jour.

Informations complémentaires :

Le centre de loisirs se déroulera du 8 juillet au 2 août 2019. Il convient de noter que, pour les rendre plus cohérents, les tarifs ont été harmonisés avec ceux des petites vacances scolaires en tenant compte du nombre de sorties effectuées par semaine dans chaque structure. Mme Françoise BOUGEON regrette que les activités du centre de loisirs d'été soient en concurrence avec celles proposées par le Collège pour la première semaine.

Décision N° : 16

REMISE DE PRIX SUITE A LA TOURNEE DES MAISONS FLEURIES - INSTAURATION DE TARIF - CREDITS BUDGETAIRES

Présentation par : Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat et à la Communication.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot.

Bénéficiaire(s) :

Personnes retenues lors de la tournée des Maisons Fleuries

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de la tournée des Maisons Fleuries pour l'exercice 2018, la commission Fleurissement a retenu lors de son passage en juillet 2018 43 dossiers susceptibles de bénéficier de la remise d'un « diplôme ».

La municipalité entend attribuer aux récipiendaires une somme forfaitaire de **30 euros** destinée à les encourager dans leur démarche.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'inscription au compte D6714 (Bourses et prix) du Budget Général d'un montant de 1 290 euros qui permettra cette attribution (43 dossiers x 30 euros = 1 290 euros).

Les fonds nécessaires seront prélevés au compte D022 (dépenses imprévues) du même budget.

(Seules les personnes présentes lors de la remise des « diplômes » bénéficieront de cet encouragement financier.)

Informations complémentaires :

M. le Maire propose que l'on réfléchisse à un dépôt de dossier pour participer au label des villes et villages fleuris.

Décision N° : 17

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES - EXERCICE 2018

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

M. le Curé

Descriptif sommaire :

Par courrier du 27 février 2018, M. le Ministre de l'Intérieur a informé les Préfets qu'en référence aux circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, le plafond indemnitaire applicable en 2018 au gardiennage des églises communales n'évolue pas cette année (après avoir été majoré l'année passée pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2016 et février 2017), soit :

- 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- et 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sachant que M. l'Abbé entre dans la première catégorie, et que l'indemnité qui lui est versée est destinée à compenser la surveillance qu'il exerce tout au long de l'année sur le bâtiment,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'octroyer à Monsieur l'Abbé qui assure toute l'année le gardiennage de l'église du Thillot, l'indemnité maximale de **479,86 €** au titre de l'exercice 2018, conformément au courrier de M. le Ministre de l'Intérieur et aux circulaires référencées ci-dessus.

Pièce jointe :

Courrier du Ministre de l'Intérieur du 27 février 2018

Décision N° : 18

BUDGET GENERAL & BUDGETS DES REGIES - INDEMNITE DE CONSEIL
A ALLOUER AU COMPTABLE DU TRESOR - EXERCICE 2018

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : M. le Trésorier de la Ville du Thillot.

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu l'article 97 de la loi n°82..213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.79 du 19 novembre 1982 précisant l'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (publié au journal officiel des 17 et 27 décembre 1983) fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor ayant assuré au cours de l'exercice 2018 et au titre du budget général et des régies des prestations de conseil en matière budgétaire, financière et comptable, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il convient de noter :

- qu'en cas d'avis favorable, l'assemblée devra déterminer le taux de cette indemnité entre 0 et 100 %
- Et que l'attribution de cette indemnité de conseil est nominative et qu'elle est accordée au prorata temporis des périodes durant lesquelles le (ou les) comptable(s) aura (auront) exercé ses (leurs) fonctions de chef de poste à la trésorerie du Thillot soit :
 - du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour M. Florent DUBAIL

M. le Maire propose de maintenir un taux de 60 % pour l'attribution de cette indemnité à M. Florent DUBAIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de suivre l'avis de M. le Maire en octroyant au titre du Budget Général et des budgets des régies (crèche & mines), une indemnité de conseil au taux de 60 % à M. **Florent DUBAIL** pour la période durant laquelle il aura exercé ses fonctions de Chef de Poste à la Trésorerie du Thillot, soit **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018**.

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité de conseil sont inscrits au compte D6225 (Indemnités au comptable et aux régisseurs) de chacun des budgets évoqués ci-dessus (exercice 2018).

Pièces jointes :

Etats d'indemnités - Exercice 2018

Décision N° : 19

ORGANISATION DE LA NAVETTE DES NEIGES - SAISON 2018-2019

Présentation par :

Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication.

Demandeur(s) :

Office du Tourisme de Saint-Maurice-sur-Moselle

Bénéficiaire(s) :

Usagers des communes du Thillot, de Fresse-sur-Moselle et de Saint-Maurice-sur-Moselle

Descriptif sommaire :

Le 27 novembre 2015, nous avons délibéré pour nous associer à l'opération « Navette des Neiges » soutenue par les communes de Fresse-sur-Moselle et de Saint-Maurice-sur-Moselle en coordination avec l'Office du Tourisme de Saint-Maurice-sur-Moselle chargé de la gestion de la régie de recettes instaurée spécifiquement pour le bon fonctionnement de ce service.

Il convient de renouveler notre participation à ce service pour la saison 2018-2019, les conditions d'organisation restant les mêmes que celles de la saison précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser la mise en place du service pour les vacances scolaires d'hiver (vacances de Noël 2018 et de Février 2019),
- d'agréer la coordination conjointe des communes du Thillot, de Fresse-sur-Moselle et de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- d'accepter la prise en charge par la Ville du Thillot de 15 % des frais liés au fonctionnement de ce service (sachant qu'au niveau des recettes, une seule régie est mise en œuvre via l'Office de Tourisme de SAINT MAURICE SUR MOSELLE avec répartition des recettes à hauteur de 75 % pour SAINT MAURICE SUR MOSELLE, 10 % pour FRESSE SUR MOSELLE et 15 % pour LE THILLOT),
- de prendre note de la convention signée entre les entités concernées pour l'organisation de cette régie de recettes au vu de l'avis conforme du comptable public (M. Florent DUBAIL, Trésorier du Thillot),
- de demander que les décisions soient collégiales,
- d'accepter qu'un accord du Conseil Départemental des Vosges donne co-délégation aux 3 Communes pour organiser la navette,
- de noter que ce service de navette sera confié à un prestataire après consultation,

- de donner un avis favorable à la nomination d'un coordinateur pour gérer ce service (désigné par accord entre les Maires des 3 Communes),

- de fixer les règles suivantes :

Dates : L'organisation de la « navette des neiges » se fera durant les vacances de Noël 2018 et de Février 2019 tous les jours calendaires.

Circuit : départ : LE THILLOT centre, FRESSE SUR MOSELLE centre, SAINT MAURICE SUR MOSELLE centre.

Destination Rouge Gazon. Il est prévu des arrêts (facultatifs selon fréquentation) à :

- Le Thillot : Bar L'Embuscade (abri bus)
- Fresse sur Moselle : Place de l'Eglise
- Saint-Maurice sur Moselle : Office de tourisme
- Saint-Maurice sur Moselle : Café culturel chez Jeanne, 18 rue de la Goutte du Rieux
- Saint-Maurice sur Moselle : 36, Rue des Charbonniers (abri bus)

Horaires :

Le premier départ est fixé le matin à partir de 8 h 20 (suivant tableau joint en annexe)

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : Le service est régi par les règles du transport public et le code de la route. Les personnes empruntant ce service devront respecter les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1€ pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon fourni par les Communes de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, FRESSE SUR MOSELLE et LE THILLOT. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture de la station, interdiction de circuler. Sur appel d'une personne de la commune de SAINT MAURICE SUR MOSELLE, 48 heures avant, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : Une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

- de prendre acte qu'en cas de fermeture de la station du Rouge Gazon, la destination prioritaire sera le Ballon d'Alsace. En cas de fermeture du Ballon d'Alsace, un autre site sera choisi.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service,
- de l'autoriser par là même à participer à l'élaboration (ou à la modification) du règlement intérieur,
- d'accepter que les sommes nécessaires au fonctionnement de ce service (tant en dépenses qu'en recettes) soient inscrites au budget 2019.

Décision N° : 20

PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SUCCESSION MOUROT
BENEFICE DU REGIME FORESTIER APRES ACQUISITION

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts & à l'Agriculture.

Demandeur(s) : Succession MOUROT

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 31 août 2018, M. Hubert MOUROT informait M. le Maire qu'une parcelle boisée, cadastrée section D n° 18 lieudit « Têtes Jean Niqueuse » appartenant à la famille MOUROT, serait susceptible d'être vendue à la Commune du Thillot.

Sachant que ce terrain boisé d'une surface de 67 a 93 ca est situé à proximité de parcelles communales, et qu'en cela il est susceptible d'intéresser la commune,

Considérant qu'en 2012, un terrain de nature analogue d'une surface de 14 a 42 ca a été acquis sur la famille Mourot pour 2 500 euros,

Considérant qu'au vu de l'estimation des bois de la parcelle D18, la Commune serait disposée à se rendre acquéreur du terrain moyennant un prix de 10 800 euros,

Le Conseil Municipal (*), après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer l'acquisition au profit de la Ville du Thillot de la parcelle boisée cadastrée section D n° 18 lieudit « Têtes Jean Niqueuse » d'une surface d'environ 67 a 93 ca, appartenant à la succession MOUROT représentée par M. Hubert MOUROT, demeurant 43 Rue du Pont d'Aspach à 68520 Schweighouse/Thann,
- de fixer le prix d'achat du terrain à la somme de 10 800 Euros nets,
- de désigner si nécessaire M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage définitif du terrain,
- d'autoriser la désignation de la Société Civile Professionnelle ARNOULD - FRANTZ, notaires au Thillot (ou tout autre notaire désigné par courrier du vendeur), pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

Les fonds permettant cette opération d'acquisition seront prélevés au chapitre 21 du budget général.

Les services de l'Office National des Forêts seront sollicités après acquisition pour que cette parcelle bénéficie du régime forestier.

Commentaires :

() M. Michel MOUROT, intéressé à l'affaire, ne participe ni au débat ni au vote portant sur le présent point de l'ordre du jour. Avant de quitter la salle des délibérations, M. le Maire cède la présidence de l'assemblée à Madame Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication. Il reprend la présidence de l'assemblée après le vote du point n°20.*

M. Jean-Marie CHIVOT justifie le projet d'acquisition par le fait :

- que la parcelle à acquérir est contigüe à la forêt communale soumise,
- qu'elle est desservie par 2 pistes,
- qu'elle est recouverte d'une grande variété d'essences (frênes, chênes, épicéas, ...)

Mme Danielle MATHIEU s'interroge sur l'estimation des services de l'O.N.F. évoquée dans le courrier de M. Hubert MOUROT. M. Jean-Marie CHIVOT signale que ceux-ci ont estimé la valeur à 12 000 euros. Cette valeur est à rapprocher du prix d'acquisition de la parcelle D36 achetée par la commune en 2012 (2 500 euros pour 1 442 m² boisés, soit pour une surface de 6 793 m², une somme portée à 11 777,05 euros)

Pièce jointe :

Courrier de M. Hubert MOUROT

Décision N° : 21

PROPOSITION D'ACHAT DE 2 TERRAINS COMMUNAUX PAR UN PARTICULIER

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Un particulier ramoncenais.

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 28 octobre 2018, M. Eric MARTIN, exploitant agricole domicilié 48 bis Rue de l'Etat à 88160 Ramonchamp a fait part à M. le Maire de son souhait d'acquérir deux parcelles communales situées Rue du Tacot, cadastrées section C, n°42 & 43p, pour une surface respective de 11 a 90 ca et 2 a 50 ca.

Vu l'avis des Domaines du 19/11/2018 fixant la valeur vénale des biens à 580 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser la cession à M. Eric MARTIN, domicilié 48 bis Rue de l'Etat à 88160 Ramonchamp, de la parcelle communale cadastrée section C n°42 d'une surface de 11 a 90 ca, et d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C n°43 pour une surface de 2 a 50 ca,
- de passer outre l'avis des Domaines en fixant le prix de cession de ces deux parcelles à 0,35 euros / m² (*), soit un prix de cession total de 504 euros,
- de désigner (si nécessaire) M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage définitif des parcelles à céder,
- de désigner la S.C.P. Arnould/Frantz, Notaires au Thillot pour l'établissement de l'acte de vente correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Informations complémentaires :

() M. le Maire explique qu'au vu des nombreux biens vendus à des agriculteurs par la famille Sarazin dans le même secteur, les prix fluctuaient entre 0,20 et 0,50 euros par m², et que le prix proposé de 0,35 euros par m² est un prix moyen compris dans cette « fourchette » (ce prix est légèrement inférieur à celui proposé par les Domaines à 0,4028 euro par m²).*

Pièces jointes :

Courrier de M. Eric MARTIN
Evaluation des Domaines

Décision N° : 22

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN PRIVEE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU PARKING DES ARCADES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Par courrier du 18 octobre 2018, Mme Corine AIELLO domiciliée au Thillot 4 Chemin de la Seppe a fait savoir à M. le Maire qu'elle acceptait de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section AD n°161, pour une surface d'environ 15 m², utile à l'élaboration du parking des Arcades.

Cette cession partielle est acceptée en contrepartie d'aménagements mentionnés dans un courrier de M. le Maire du 4 octobre 2018 (joint à la présente délibération).

Il convient de noter également dans cette affaire que Mme Corine AIELLO intervient en tant que co-proprétaire en accord avec sa mère Mme Ginette BAZIN.

Au vu de cet accord, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'agréer l'acquisition au profit de la Ville du Thillot d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°161, pour une surface d'environ 15 m², utile à l'élaboration du parking des Arcades, appartenant à MM. Ginette BAZIN & Corine AIELLO, co-proprétaires,
- de fixer le prix d'achat du terrain à 1 euro, en contrepartie d'aménagements mentionnés dans un courrier de M. le Maire du 4 octobre 2018 (joint à la présente délibération),
- de désigner M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage définitif du terrain,
- d'autoriser la désignation de la Société Civile Professionnelle ARNOULD - FRANTZ, notaires au Thillot (ou tout autre notaire désigné par courrier des vendeurs), pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

Les fonds permettant cette opération d'acquisition seront prélevés au chapitre 21 du budget général.

Informations complémentaires :

M. le Maire précise que le parking devrait être achevé avant Noël. Les enrobés devraient être posés la semaine qui vient ou celle d'après. Il ne restera plus ensuite que le marquage au sol et le déplacement du feu tricolore.

Pièces jointes :

Courrier de M. le Maire du 4/10/2018
Courrier de réponse de Mme Corine AIELLO
Plan de masse

Décision N° : 23

PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BUS DE TRANSPORT AUPRES DE LA COMMUNE DE RUPT-SUR-MOSELLE

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Ville du Thillot.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le bus de transport de la Commune de Rupt-sur-Moselle que nous utilisons en prêt depuis plusieurs années est désormais à vendre.

Considérant que ce bus de transport de 30 places serait très utile pour transporter les enfants fréquentant le centre de loisirs et la crèche municipale, tout en pouvant être mis à disposition d'autres structures collectives qui en feraient la demande,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition du bus de transport appartenant à la commune de Rupt-sur-Moselle moyennant la somme de 8 000 euros T.T.C.,

- d'instaurer un tarif pour la mise à disposition de ce nouvel équipement, soit :

- 1,20 euro / km (sans chauffeur)
- La mise à disposition d'un chauffeur de la commune est également possible moyennant un tarif figurant au tableau des redevances diverses voté annuellement.
- L'emprunteur aura obligation de souscrire préalablement une assurance tous risques couvrant les dommages au véhicule et l'ensemble des risques encourus par ses usagers

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes à cette mise à disposition.

Les frais de carburant sont entièrement à la charge de l'emprunteur. Au retour du véhicule, celui-ci devra s'assurer que le niveau de carburant soit identique à celui que le véhicule indiquait avant mise à disposition.

Informations complémentaires :

M. l'Adjoint précise que le véhicule à acquérir est en bon état et que les contrôles techniques sont effectués régulièrement. M. le Maire ajoute qu'une simulation a été faite pour savoir quelle était la solution la moins onéreuse entre location et acquisition (il apparaît que l'acquisition serait plus intéressante de 2 600 euros si l'on tient compte des locations qui pourront être proposées par exemple à la Colline de Fresse ou autres). La taille du bus est également intéressante pour éviter la mobilisation d'un bus de 50 places pour une seule classe : nous pourrions combiner les déplacements avec le car de 9 places que nous possédons.

Quant aux motifs de la cession par la Commune de Rupt-sur-Moselle, il convient de savoir que, dans le cadre de la modification des modes de transport des écoles, le R.P.I. Ferdrupt / Rupt est désormais transporté par le Conseil Départemental. Ceci explique cela.

Décision N° : 24

CONTRIBUTION AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES - EXERCICE 2018

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, aux Forêts & à l'Agriculture.

Demandeur(s) : P.N.R.B.V.

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Conformément à l'article 15 des statuts modifiés du Syndicat Mixte du P.N.R.B.V. (approuvés par délibérations du Conseil Municipal n°18/V/2015 du 12/06/2015 & n°31/ VIII/2017 du 17/11/2017) relatif aux contributions des communes adhérentes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer le montant de la participation financière de la commune du Thillot audit syndicat mixte pour l'exercice 2018, calculée sur la base de 1,126 Euro par habitant (1)

soit 1,126 Euro x 3 567 hab. (2) = **4 016,44 Euros**

(1) En 2010, la contribution était fixée à **1,10 Euro** par habitant. Ce montant est indexé sur l'indice des prix à la consommation (Article 15 des statuts du Syndicat)

(2) Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2018

Pièce jointe :

Contribution 2018

Décision N° : 25

TARIF DE FOURNITURE D'EAU NON DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE A D'AUTRES COLLECTIVITES

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint délégué aux Travaux & aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Collectivités locales

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Pour répondre aux difficultés d'approvisionnement en eau rencontrées par certaines collectivités locales du secteur, l'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'instaurer un tarif spécifique de facturation pour la fourniture d'eau non destinée à la consommation humaine (1) à destination de ces communes, calculé en fonction :

- du volume d'eau livré qui sera facturé au prix du m3 en vigueur utilisé par le service de l'eau pour la facturation de ses abonnés (soit 0,87 euros H.T. pour 2018 & 2019),
- et du tarif de redevance prélèvement en vigueur ajouté à celui de la redevance pollution domestique en vigueur (2)

Ce nouveau tarif pourra également être utilisé pour l'approvisionnement d'entreprises ou de structures collectives locales ou extérieures qui en feraient la demande.

(1) L'eau fournie est la même que celle distribuée dans le réseau d'eau potable de la commune, mais du fait qu'elle sera transportée en citerne, elle ne peut plus être destinée à la consommation humaine.

(2) Il s'agit des tarifs de redevances diverses fixés annuellement.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
SERVICE DE L'EAU	R758/R701241/R70128	divers

Décision N° : 26

**BUDGET GENERAL - SERVICE DES FORETS - REGIE DES HAUTES MYNES
DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018**

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Ville du Thillot & ses services annexes.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

* BUDGET GENERAL

- Des travaux d'investissement (et projet d'acquisition) non prévus au budget primitif 2018 du budget général sont à réaliser en fin d'année :

- Travaux de zinguerie sur le bâtiment de la salle Jean-Paul SAC pour 11 771,10 euros T.T.C. (8 000 euros inscrits au budget, soit un complément de crédits à prévoir de 3 772 euros)
- Prise en compte de la dépense liée à l'acquisition du bus de transport prévu au point 23, soit 8 000 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'agréer l'inscription de la décision modificative correspondante au budget primitif 2018 du budget général.

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) qui nous est attribué annuellement par l'intermédiaire de la CCBHV comprend une part « versement » et une part « prélèvement ». Ces deux parts ne sont pas imputées au même compte budgétaire.

En 2018, nous avons provisionné 6 500 euros au compte de prélèvement (D739223) pour régulariser la même situation survenue en 2017, mais pas pour permettre le prélèvement de 2018 (inconnu au moment du vote du B.P.).

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser l'inscription d'une décision modificative qui permettra de solder le prélèvement supplémentaire prévu pour 2018, soit 2 078 euros.

Les crédits nécessaires seront déduits du compte de versement (25 000 euros inscrits au B.P. pour 63 514 euros réellement notifiés pour 2018, avec un encaissement effectif actuel de 31 758 euros). La décision modificative prévoira une inscription en plus de seulement 2 078 euros au compte de recettes du FPIC (R73223). Celle-ci servira à compenser les crédits nécessaires au mandatement des 2 078 euros manquants au compte de prélèvement.

* SERVICE DES FORETS

Au cours de l'exercice, le Conseil Municipal a autorisé à deux reprises la prise en charge par le service des forêts de travaux non prévus au programme de travaux initial présenté par les services de l'O.N.F. :

- Reprofilage d'un chemin forestier en forêt du Bonhomme pour 5 145 euros H.T.
- Traitement de bois scolytés pour 12 100 euros H.T.

A chaque fois, les recettes à mobiliser ont été prises sur le reversement de l'excédent du budget forêts au budget général. Au budget primitif, le reversement prévu était de 42 000 euros.

Pour tenir compte de recettes supplémentaires encaissées au compte R7022 - Coupes de bois (79 826,03 euros H.T. + 15 185 euros H.T. de titres restant à saisir, soit un total de 95 011,03 euros H.T. pour une prévision budgétaire de 65 000 euros, soit un complément de 30 011,03 euros H.T.),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser l'inscription d'une décision modificative au budget primitif 2018 du service des forêts permettant de rétablir le montant initial du reversement de l'excédent du budget forêts au budget général, soit 42 000 euros H.T., grâce à un excédent de recettes de coupes de bois de 17 245 euros H.T. pris sur les 30 011,03 euros H.T. annoncés ci-dessus.

* REGIE DES HAUTES-MYNES

La prise en charge par le budget 2018 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes d'un emploi en CDD sur une période plus longue que prévu fait qu'il convient de majorer de 10 000 euros les crédits inscrits au compte D6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : 61 000 euros inscrits au budget primitif pour une dépense de 71 000 euros.

Pour compenser cette dépense supplémentaire, un prélèvement de 4 000 euros sera effectué au compte excédentaire D64131 (rémunération du personnel non titulaire) et une recette supplémentaire de 6 000 euros sera inscrite au compte R7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), sachant que le chapitre R70 est déjà excédentaire de 6 837 euros en tenant compte des recettes enregistrées jusqu'en octobre (171 731 euros pour 168 000 euros inscrits au B.P. 2018).

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'inscription des décisions modificatives correspondantes au budget primitif 2018 du Budget Général, du Service des Forêts et de la Régie Municipale des Hautes-Mynes pour alimenter les comptes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

- *Le tableau récapitulatif de ces décisions modificatives est annexé à la présente délibération.*

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018						
BUDGET GENERAL						
Sens	Section	N° de compte	Libellé	N° opération - Libellé	Montant budgétaire à prévoir (euros T.T.C.)	Motif
D	F	022	Dépenses imprévues		- 11 772	
D	F	739223	Prélèvement FPIC		+ 2 078	Crédits 2018 manquants
R	F	73223	Versement FPIC		+ 2 078	Encaissement supérieur aux prévisions
D	F	023	Virement à la section d'investissement		+ 11 772	
R	I	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 11 772	
D	I	2313	Constructions	151 - Travaux divers bâtiments communaux	+ 3 772	Zinguerie Salle J.P. SAC
D	I	21571	Matériel roulant	204 - Véhicules - Equipement S.T.	+ 8 000	Bus de transport

SERVICE DES FORETS						
Sens	Section	N° de compte	Libellé	N° opération - Libellé	Montant budgétaire à prévoir (euros H.T.)	Motif
D	F	6522	Reversement excédent		+ 17 245	Rétablissement inscription B.P.
R	F	7022	Coupes de bois		+ 17 245	Encaissement supérieur aux prévisions

REGIE DES HAUTES-MYNES						
Sens	Section	N° de compte	Libellé	N° opération - Libellé	Montant budgétaire à prévoir (euros H.T.)	Motif
D	F	64131	Rémunération P.N.T.		- 4 000	Dépenses inférieures aux prévisions
D	F	6215	Personnel affecté à la collectivité de rattach		+ 10 000	Crédits manquants
R	F	7062	Redevances & droits des serv. à car. culturel		+ 6 000	Encaissement supérieur aux prévisions

Informations complémentaires :

M. Bernard PIERREL indique que la maquette de la fresque qui devrait prochainement orner le fronton de la médiathèque sera présentée aux conseillers lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Décision N° : 27

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ALLOUER A L'ASSOCIATION OK CHAOS - EXERCICE 2018

Présentation par : M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations et aux Fêtes Patriotiques.

Demandeur(s) : Association OK Chaos.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

L'association OK Chaos a fait part à M. le Maire de difficultés financières passagères liées à une baisse de fréquentation du public lors de diverses manifestations et sollicite l'aide de la commune pour soulager le budget « location de salles » de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer à l'Association OK Chaos une subvention exceptionnelle de 500 euros qui sera prélevée sur les crédits disponibles au compte D6748 du budget général 2018, cette somme correspondant sensiblement aux frais de location de salles prévues dans la stratégie de redressement de l'association pour l'exercice en cours.

Informations complémentaires :

On peut noter que l'association OK Chaos n'a pas formulé de demandes de subventions depuis plusieurs années. M. Michel VILLAUME signale également que cette association participe régulièrement à la Fête de la Musique.

Pièce jointe :

Courrier de l'association

Décision N° : 28

ACCES AU STADE GROSJEAN - PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Depuis la création du stade Grosjean, les usagers accèdent à cette structure par un passage sur terrain privé que ses propriétaires ont laissé emprunter par tolérance bienveillante.

Le terrain concerné, après avoir appartenu à la famille des transports Peureux, est désormais la propriété de la SARL BERTRAND Immobilier sise au Thillot 20 avenue de Verdun.

Le nouveau propriétaire accepte de céder à la Commune une bande de terrain tirée de la parcelle cadastrée section AE n° 86 pour une surface de 232 m² définie par le cabinet du géomètre Fabien DEMANGE & Associés, et nouvellement cadastrée AE n°366.

Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer l'acquisition au profit de la Ville du Thillot de la parcelle cadastrée section AE n°366 l'ieudit « Quartier du Stade » pour une surface de 232 m², appartenant à la SARL BERTRAND Immobilier, sise au Thillot 20 avenue de Verdun,
- de fixer le prix d'achat du terrain à la somme proposée par M. le Maire en accord avec le vendeur, soit **un euro**,
- de désigner M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage définitif du terrain,
- d'autoriser la désignation de la Société Civile Professionnelle ARNOULD - FRANTZ, notaires au Thillot (ou tout autre notaire désigné par courrier du vendeur), pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,

Les fonds permettant cette opération d'acquisition seront prélevés au chapitre 21 du budget général.

Informations complémentaires :

M. le Maire précise que cette situation existe depuis la création du stade et l'avènement du C.S.T. Ce passage est actuellement entretenu par la Commune et revêtu d'enrobés. M. Michel PETITJEAN indique que le stade Grosjean n'est pas seulement utilisé par le C.S.T., mais par le club d'athlétisme, par la Maison Familiale Rurale des 4 Vents, par la Colline de Fresse, par les Sapeurs-Pompiers, et par les organisateurs des Feux Folies.

Pièce jointe : Plan de masse

Décision N° : 29

**FREQUENTATION DE LA CRECHE MUNICIPALE - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
SOUSCRIT AUPRES DE LA CAF DES VOSGES**

Présentation par : Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales.

Demandeur(s) : CAF des Vosges

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Sachant que nous avons souscrit un contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges par délibération n°23/VI/2016 du 15 septembre 2016,

Considérant que, suite à une augmentation des effectifs à prendre en compte dans le cadre de ce contrat « Enfance - Jeunesse », il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant pour faire modifier en conséquence l'agrément accordé par la CAF des Vosges,

Sur proposition de Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la CAF des Vosges l'avenant au contrat « Enfance - Jeunesse » souscrit en 2016, qui permettra d'adapter l'agrément accordé à ce titre par cet organisme en fonction des récentes augmentations d'effectifs liées aux activités entrant dans le cadre de cet accord.

Décision N° : 30

**AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE SANTE
MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°13/V/2017 DU 11/05 /2017**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : M. le Trésorier de la Ville du Thillot.

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu notre délibération n° 13/V/2017 du 11 mai 2017 autorisant M. le Maire à signer avec chaque professionnel de santé intéressé par l'aide à l'installation proposée par la commune une convention tripartite pour une durée d'un an en accord avec la Maison Médicale des Ballons ou tout autre propriétaire d'un local privé doté d'un accès PMR,

Considérant qu'il convient de modifier les modalités de versement de l'aide financière de la commune lorsque le local est mis à disposition par la Maison Médicale des Ballons, compte tenu du fait que la nature juridique de la SISA (Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires qui est désormais l'instance dirigeante de la Maison Médicale des Ballons) empêche le versement de l'aide directement à la structure sous peine de fausser son chiffre d'affaires,

./..

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier sa délibération n°13/V/2017 du 11 mai 2017 pour répondre à ce cas particulier, à savoir :

Lorsque le local est mis à disposition par la Maison Médicale des Ballons, l'aide financière de la commune sera versée directement et mensuellement au preneur en lieu et place du propriétaire des locaux.

Les autres termes de la délibération (et des conventions tripartites en découlant) ne sont pas modifiés.

Informations complémentaires :

M. le Maire signale que cette mesure permettra de soutenir l'installation du premier médecin généraliste qui vient d'arriver : Mme Tiphaine HUANT, et qu'un second médecin venant de Ferdrupt devrait être accueilli courant avril, lors du départ en retraite du docteur Schlienger.

Décision N° : 31

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT D'EPURATION

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot Syndicat d'Épuration

Bénéficiaire(s) : Syndicat d'Épuration

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition de M. Arnaud Didier-Laurent (employé en qualité d'Agent de Maîtrise à la Ville du Thillot) auprès du Syndicat d'Épuration dans les conditions suivantes :

- dans un premier temps à temps complet, soit une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, du 1^{er} décembre 2018 jusqu'à la fin de la démolition de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- dans un deuxième temps (soit après démolition de ladite station) pour 1/3 du temps complet, et ce jusqu'au 30 novembre 2021 (date maximum avant renouvellement de la mise à disposition pour une période restant à définir ultérieurement)

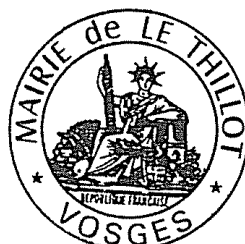
Informations complémentaires :

M. le Maire indique qu'il s'agit de palier au départ en retraite de Denis SONTOT sachant que 2 hommes sont nécessaires jusqu'à ce que la station de Saint-Maurice-sur-Moselle soit démolie. Ensuite un seul agent suffira. La personne nommée en tant que contractuel est un ancien de chez Véolia, spécialisé en matière de stations d'épuration et de réseaux d'eau. Cet agent a une qualification d'informaticien qui lui permettra de gérer la station de la Champagne depuis Saint-Maurice.

--ooOoo--

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, M. le Maire propose de clôturer la séance à 22h55. Il souhaite une excellente fin de soirée à tous les conseillers présents, aux représentants de la presse locale et au public présents dans la salle.

MM/FA/2018.0712.01
Compte rendu affiché le 07/12/2018



Le Maire,

M. MOUROT